

## ARRETE DU MAIRE N° 53/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux de terrassement pour branchement exécutés à Belleau entre le chemin des Gaussières et le chemin du Gué par Monsieur Patrice CHERY, administré de Belleau,

Le Maire de la Commune de Belleau,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation entre le chemin des Gaussières et le chemin du Gué sera interdite rétrécie à compter de Mardi 06 septembre 2022 jusqu'à la fin de travaux (durée probable 2 semaines).

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par Monsieur Patrice CHERY, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex  
Monsieur CHERY Patrice – 3 chemin des Gaussières – 54610 Belleau,  
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 06 septembre 2022.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*